

## FICHE TECHNIQUE

### LA RSG<sup>1</sup> : PARTICULARITÉS ET AVANTAGES D'ÊTRE UNE TRAVAILLEUSE AUTONOME

#### Comparaison du revenu de la RSG avec celui de l'éducatrice non qualifiée échelon 1

Généralement, les comparaisons de rémunération sont effectuées sur une base horaire afin d'exclure les effets de différentes durées de travail. Toutefois, dans le cas des RSG, cette base de comparaison n'est pas possible car :

- Les RSG ne sont pas rémunérées sur une base horaire, mais plutôt selon un montant quotidien par enfant, par jour d'occupation. Les associations représentatives ne contestent pas ce mode de rétribution et tiennent à le conserver.
- Les RSG ne travaillent pas toutes le même nombre d'heures par semaine du fait qu'elles :
  - o sont pleinement autonomes dans la détermination des heures d'ouverture de leur service de garde;
  - o reçoivent une pleine rétribution lorsque leur service de garde est ouvert pour une durée continue minimale de 4 heures par jour<sup>2</sup>. Ainsi, elles reçoivent la même rétribution, et ce, que leur service de garde soit offert 20 heures ou 50 heures<sup>3</sup> par semaine;
  - o reçoivent une pleine rétribution (la subvention à laquelle s'ajoute la contribution de base), même lorsque les enfants sont absents.
- La loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant stipule que la comparaison avec l'emploi exerçant des activités analogues<sup>4</sup> doit se faire sur la base du salaire annuel, en appréciant notamment le nombre de jours travaillés.
- Le revenu réel des RSG varie en fonction des règles fiscales applicables aux travailleurs autonomes :
  - o Elles peuvent réduire leur revenu imposable et, le cas échéant, le taux d'imposition qui leur est applicable en déclarant leurs dépenses d'entreprise;
  - o Une portion des dépenses qu'elles déclarent leur permet de diminuer leur niveau de dépenses personnelles du fait que certaines de ces dépenses sont nécessairement engagées par tout individu, travailleur autonome ou pas. À titre d'exemples :
    - Taxes foncières
    - Intérêts hypothécaires
    - Loyer
    - Primes d'assurance habitation

<sup>1</sup> Responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG)

<sup>2</sup> Période au cours de laquelle deux collations et un repas doivent être offerts aux heures usuelles de leur service.

<sup>3</sup> La contribution réduite couvre une période maximale de 10 heures par jour.

<sup>4</sup> Dans ce cas-ci, cet emploi est celui d'éducatrice non qualifiée, échelon 1.

- Entretien et réparations du domicile
  - Services de télécommunication (internet, téléphone)
  - Électricité et chauffage
  - Frais liés à l'utilisation de la voiture
- Les dépenses d'opération varient énormément d'une RSG à l'autre. Cette variation dépend de la région, du type de résidence (locataire vs propriétaire), la superficie de la résidence utilisée pour le service de garde, etc.

### Avantages du statut de travailleuse autonome pour les RSG

Il ne faut pas perdre de vue que les RSG font le choix d'être travailleuses autonomes. Ce statut leur permet de bénéficier d'une variété d'avantages. Les RSG :

- choisissent leur clientèle et le nombre d'enfants qu'elles veulent recevoir dans leur service de garde;
- décident des heures/journées d'ouverture et de fermeture de leur service de garde;
- n'ont pas de temps ni frais à consacrer aux déplacements du fait qu'elles travaillent à partir de la maison;
- décident du moment qu'elles prennent des vacances;
- peuvent choisir de se faire remplacer 20 % de la période d'ouverture annuellement tout en étant subventionnée;
- ont une grande liberté professionnelle dans leurs interventions pédagogiques.

### Autres avantages

Les RSG bénéficient également d'avantages qui sont généralement associés à un statut de salarié :

- vacances rémunérées;
- congés fériés rémunérés;
- protections sociales (régime de retraite, régime d'assurance collective, etc.);
- régime de retrait préventif;
- inexistence ou au plus très faible risque de mauvaise créance, la subvention qui constitue la principale source de revenu étant versée par le gouvernement;
- stabilité de revenu lorsque leurs places sont comblées.